

## COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSCEDERE Sylvie, MUSTI Murielle, NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud

**Excusés :** COLIN Jean-Paul, CROZ Martine (pouvoir à Christiane NABEL), GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET), PAPAZIAN Rénald (pouvoir à CARLES Michel), PIOTELAT Yvonne (pouvoir à MUSTI Murielle).

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 30 juin 2023*

*Nombre de conseillers en exercice : 21*

*Présents : 16      Votants : 20*

Le procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

**N°2022/10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 790 et B 794 lieu-dit Sous l'église**

La non-préemption des parcelles B790 (23a et 19ca) et B 794 (24a 60ca) appartenant à Mesdames DURIEUX Pascale épouse FORTAILLIER et DURIEUX Isabelle épouse TROSSET.

**N°2022/11 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 524 lieu-dit LES MAYETIERES**

La non-préemption de la parcelle B 524 (30a) appartenant aux conjoints BULOT et Madame GRIMA Jeanne.

**N°2022/12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 1663 lieu-dit Ferrouillet**

La non-préemption de la parcelle A 1663 (6a 28a) appartenant à Madame GALLON Jeannine épouse ORJOLLET.

**N°2022/13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 1510, A 1512, A 1513, A 1515, A 1516 lieu-dit LES VERCHERES**

La non-préemption de la parcelle A 1513 (21a 32a) appartenant à Madame SERMET Christiane.

Les parcelles A1510 (2a 31 ca), A 1512 (1a 55ca), A 1515 (3ca), A 1516 (89ca) seront rétrocédées à la commune sans être incluses dans la vente prévue à Monsieur Lionel MARTEL concomitamment à cette vente.

### COMMANDE PUBLIQUE

**Délibération n°2023/36 : Choix de l'entreprise pour le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie, Lot 1, 2, 3 et 4**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie a été lancé le 23 mai 2023.

La consultation porte sur les lots suivants :

Lot 01 : Groupe Scolaire Pierre Scize

Lot 02 : Mairie

Lot 03 : Salles locatives

Lot 04 : Complexe sportif

8 entreprises ont déposé une offre.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 3 juillet 2023 à 9h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des plis en commission d'appel d'offres, l'entreprise suivante a été retenue :

| Lots                                  | Entreprises retenues | Montant HT sur 2 ans | Montant TTC sur 2 ans |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Lot 01 : Groupe Scolaire Pierre Scize | CONCEPT 3P           | 55 672,40 €          | 66 806,88 €           |
| Lot 02 : Mairie                       | CONCEPT 3P           | 20 900,40 €          | 25 080,48 €           |
| Lot 03 : Salles locatives             | CONCEPT 3P           | 20 973,10 €          | 25 167,72 €           |
| Lot 04 : Complexe sportif             | CONCEPT 3P           | 960,00 €             | 1 152,00 €            |
|                                       | <b>TOTAL HT</b>      | <b>98 455,90 €</b>   | <b>118 207,08 €</b>   |

Concernant le prix des consommables l'entreprise s'engage à respecter les tarifs suivants :

|   |         |         |
|---|---------|---------|
| Papier toilette<br>Conditionnement x6 rouleaux    | 31,00 € | 37,20 € |
| Désodorisant<br>Conditionnement x6 cartouches     | 15,00 € | 18,00 € |
| Savons<br>Conditionnement x8 flacons              | 33,00 € | 39,60 € |
| Essuie-mains<br>Conditionnement x6 rouleaux       | 62,00 € | 74,40 € |
| Boîtiers savons<br>Fournis à titre gracieux       | 0,00 €  | 0,00 €  |
| Boîtiers essuie-mains<br>Fournis à titre gracieux | 0,00 €  | 0,00 €  |
| Sacs poubelles<br>Cartons x10 rouleaux de 20 sacs | 20,00 € | 24,00 € |

Elle propose de retenir cette proposition et de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Délibération n°2023/37 : Salle de danse au clos Moudru – Instauration du tarif d'utilisation**

Considérant la demande d'une entrepreneuse qui souhaite développer via l'entrepreneuriat, une activité de danse biodynamique. Madame le maire propose de mettre à disposition la salle de danse du Clos Moudru à des particuliers et propose une location de salle à 10€ de l'heure. Elle précise que les associations gardent la priorité sur l'occupation de cette salle et que le particulier louant la salle s'engage à prendre à sa charge une assurance.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le principe de prêt de la salle de danse à titre onéreux
- fixe le tarif de location de salle à 10€ de l'heure.
- Précise qu'une convention viendra préciser les conditions de prêt de la salle
- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°2023/38 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg approbation du compte rendu annuel 2022**

Monsieur le premier adjoint rappelle que la SARA est en charge de l'opération d'aménagement de la Place Camille Gallon. En tant que concessionnaire de cette opération la SARA doit présenter un compte rendu doit fournir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis au vote de l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le premier adjoint expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Saint-Just-Chaleyssin et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de l'extension du centre-bourg.

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Délibération n°2023/39 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg - avenant N°3 à la concession**

La commune de Saint Just Chaleyssin a confié à SARA Aménagement l'extension du centre bourg de la commune, via un contrat de concession pour une durée de 12 ans. Le programme d'aménagement comprend la réalisation de logements et des surfaces commerciales, via une nouvelle voirie à créer, le tout en permettant l'ouverture du Parc Moudru sur le centre bourg.

Le développement de l'opération s'accompagne du réaménagement en parallèle de la rue du 8 mai 1945 afin de sécuriser les circulations, notamment modes doux, tout en insérant l'accès à la future voirie. Ce projet nécessite un élargissement aux abords immédiat de l'extension du centre bourg et donc la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Les négociations amiables ont été concluantes pour la partie sud de la rue mais une propriété en indivision, la parcelle A 1105 en limite sud du projet d'extension, s'avère difficile. Il vous sera également présenté un avenant n°3 au contrat de concession afin d'inclure le périmètre l'emplacement réservé de la parcelle A 1105 dans le périmètre de la concession

Les conditions de rémunération de SARA Aménagement sont celles prévues au contrat de concession à l'article 20.2.3 et restent inchangées à savoir :

- 4 % des dépenses H.T. calculé sur le montant de l'indemnité fixée par chacun des jugements de première instance (foncier ou éviction), de chaque acquisition en ce compris les frais, avec un minimum de 3 000 € HT et imputée à hauteur de 100 % au rendu du jugement de première instance.
- en cas d'appel du jugement de première instance, une rémunération supplémentaire de 1 %, avec un minimum total de 2 000 € HT, calculée sur le montant de l'indemnité fixée par chacun des arrêts de Cour d'Appel imputée à hauteur de 100 % lors du rendu de l'arrêt de la Cour d'Appel.

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession,
- que l'avenant n'a pas d'incidence sur les conditions de rémunération de la SARA
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer ledit avenant au traité de concession et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

### **Délibération n°2023/40 : Rétrocession à titre gratuit des parcelles A1510, A1512, A1515, A1516 lieu-dit LES VERCHERES**

Monsieur le premier adjoint, en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil municipal de valider la rétrocession à la commune et à titre gratuit des parcelles A1510, A1512, A1515, A1516 appartenant à Madame SERMET Christiane.

Il indique que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la rétrocession des parcelles A1510, A1512, A1515, A1516 appartenant à Madame SERMET Christiane à titre gratuit ;
- que les frais de notaire et sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n°2023/41 : Acquisition partielle de la parcelle A 495 à titre gratuit appartenant à la société GUP Développement conformément à l'arrêté d'alignement n°2022/25**

Considérant l'arrêté d'alignement n°2022/25 en date du 07/12/2022 constatant que la limite de propriété ne correspondait pas à la limite de fait délimitant la route du Corbet, appartenant au domaine public, de la parcelle A 495 appartenant à la société GUP Développement.

Monsieur le premier adjoint explique aux membres du conseil municipal que pour régulariser cette situation, il convient de procéder à l'achat de la partie concernée. Il précise que cette parcelle initialement cadastrée A 495 a été divisés en deux nouvelles parcelles cadastrées A 1659 et A 1660, c'est cette dernière qui sera cédée à la commune.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver cette acquisition et de valider le classement dans le domaine public de cette parcelle.

Il précise que les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle A 495, tel que délimité par l'arrêté du Maire N°2022/25 appartenant la société GUP Développement.
- que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2023/42 : Création de postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs au service de restauration scolaire, il convient de créer les postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al.2 de la loi n°84-53) comme suit :

| Filière   | Grade             | Fonction   | Nbre de postes | Rémunération      | Période  |
|-----------|-------------------|--|----------------|-------------------|--|
| Technique | Adjoint technique | Agent de cantine – aide école – périscolaire à temps non complet | 6              | Indice majoré 361 | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an |
| Technique | Adjoint technique | Agent polyvalent des services techniques à temps non complet     | 1              | Indice majoré 361 | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an |

Suite du départ de la directrice des services, il a été convenu de pourvoir le poste suivant :

| Filière       | Grade                          | Fonction                         | Nbre de postes | Rémunération      | Période  |
|---------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|--|
| Administratif | Rédacteur principal 1er classe | Responsable Général des Services | 1              | Indice majoré 484 | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 janvier 2024 |

**Délibération n°2023/43 : Recrutement d'un agent vacataire**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de procéder au recrutement d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école. Elle propose de fixer le montant horaire de chaque vacation à 30 € nets de l'heure dans la limite de 200 heures pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024, d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école,
- d'approuver le montant de la rémunération de chaque vacation à 30 € nets de l'heure,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU,

